



Journées de contrôle « Chutes de hauteur » dans le BTP : bilan 2014

Le secteur du BTP enregistre un niveau élevé d'accidents du travail graves et mortels. La prise en compte du risque de chute de hauteur dans la coordination SPS (Sécurité et protection de la Santé) constitue un élément important de sa prévention.

Identifié comme une priorité à la fois nationale et régionale, la prévention de ce risque a donné lieu à la mise en place par les services de l'inspection du travail de journées de contrôle régionales.

Les 3 journées organisées sur ce thème en Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont déroulées en avril, juin et décembre 2014. Elles ont ciblé les chantiers de niveau 2 de coordination (taille moyenne).

■ Le bilan

578 chantiers ont été contrôlés par l'inspection du travail sur lesquels 902 entreprises intervenaient.

Parmi les entreprises contrôlées, environ la moitié était des entreprises de gros œuvre.

Les suites à visite suivantes ont été notifiées :

- 793 lettres d'observations aux entreprises,
- 354 lettres d'observations aux maîtres d'ouvrage
- 98 arrêts de travaux
- 20 procès-verbaux dont ¼ aux maîtres d'ouvrage

12 % seulement des entreprises contrôlées n'ont fait l'objet d'aucune observation (proportion égale qu'il s'agisse d'entreprises de gros œuvre ou de second œuvre).

■ Les constats

Les constats varient suivant les corps d'état :

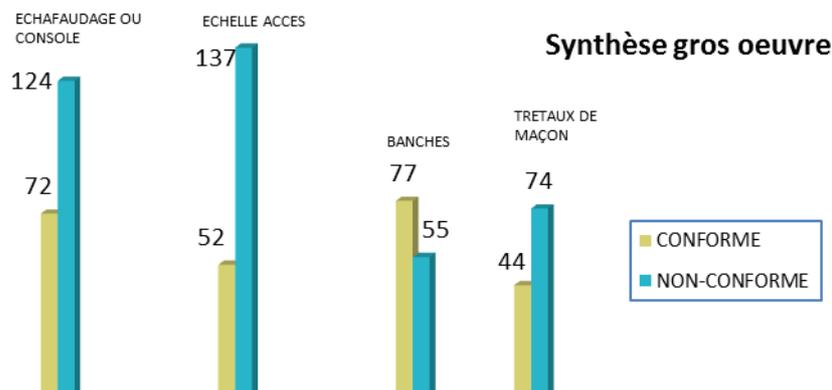
➔ Gros œuvre :

C'est le secteur où les arrêts de travaux ont été le plus nombreux.

La majorité des échafaudages, des consoles et des plans de travail sont non conformes (problèmes de protection périphérique) ainsi que la majorité des moyens d'accès (échelles qui ne sont pas installées correctement).

Pour ce qui concerne les travaux sur plateformes de travail, plus de la moitié d'entre elles ne sont pas conformes.

L'utilisation des banches appelle moins d'observations, 6 sur 10 sont utilisées correctement.



⇒ Second œuvre :

Les conditions d'intervention des entreprises de charpente, couverture et d'étanchéité posent problème dans plus de 60 % des cas. Cette proportion sera à confirmer car le nombre d'entreprises contrôlées était faible. Les non conformités concernent surtout la protection périphérique.

Chez les façadiers et bardeurs, plus de 80 % des échafaudages sont non conformes.

Enfin, lorsque les électriciens, plombiers et plaquistes réalisent des travaux en hauteur, l'échelle ou l'escabeau est utilisé comme poste de travail dans 7 situations sur 10 et lors de la présence d'échafaudage, celui-ci est très souvent non-conforme (1 sur 2).

⇒ Coordination SPS :

La qualité de celle-ci en matière de prévention du risque de chute de hauteur a fait l'objet d'investigations sur la moitié des chantiers contrôlés.

Les vérifications ont porté principalement sur l'organisation de la mise en commun des moyens de protection (réalisée dans la majorité des situations contrôlées).

Des vérifications moins fréquentes ont concerné la mention de mesures relatives au risque de chute de hauteur dans le PGC. Ces mentions figurent dans la grande majorité des cas.

Malgré la coordination, des progrès importants restent à faire, puisque dans 25 % des chantiers contrôlés, des situations de risque de chute de hauteur sont mentionnées par le coordonnateur SPS dans le registre journal.

■ Les conclusions

Il est à noter que les tendances observées lors des deux premières journées étaient similaires mais que la dernière journée de contrôle du mois de décembre montre une augmentation des infractions sur la tenue du chantier que ce soit pour les entreprises de GO ou de 2nd œuvre, ainsi qu'une augmentation du nombre d'arrêts de travaux. La dégradation s'observe surtout sur les aspects de protections périphériques et sur le problème des accès.

Cette dégradation interroge car les chantiers visités étaient sensiblement du même type que lors des journées de contrôle précédentes.

L'action de l'inspection du travail sur la santé-sécurité sur les chantiers ne se limite pas à ces journées de contrôle. Ce sont en effet près de 4 000 interventions qui ont été réalisées sur chantiers en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2014. L'analyse de ces actions montre que l'on constate toujours des infractions généralisées sans amélioration significative d'une année sur l'autre :

- **prévention du risque de chute de hauteur** : 75 % des chantiers contrôlés sont en infraction (80 % les années antérieures).
- **mise en œuvre de la coordination SPS** : la proportion d'anomalies est stable dans ce domaine avec 70 % de cas où la coordination SPS n'est pas satisfaisante.
- **non-respect des règles d'hygiène** : 60 % des chantiers contrôlés sont toujours en infraction.

La poursuite de modalités d'action concertées par rapport à ce secteur d'activité est donc nécessaire, concernant aussi bien les maîtres d'ouvrage, les coordonnateurs que les entreprises et la qualification de leurs salariés. Les actions de contrôle et la présence des agents sur le terrain doivent être complétées par des actions de sensibilisation des différents acteurs du chantier.

